

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1016

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 51**

À l'alinéa 13, après le mot :

« année »,

insérer le mot :

« civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de préciser que le décompte des 120 jours se fait bien sur une année civile, et non sur une année glissante, pour des raisons de simplicité, de compréhension et d'efficacité.